



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 43039

Texte de la question

M. Jean-Luc Moudenc interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la coopération entre professionnels de santé de la vision. En effet, la coopération entre professionnels de santé, en particulier entre médecins et professions paramédicales, doit être renforcée pour garantir l'égal accès aux soins. Cette exigence est plus nécessaire encore pour certaines spécialités dont le nombre de praticiens n'a de cesse de baisser. En particulier, la coopération entre ophtalmologistes et orthoptistes est fréquente. Mais, souvent, ces derniers ne peuvent « coter » les actes qu'ils exécutent selon la nomenclature de l'assurance maladie. En conséquence, ce sont les médecins qui le font mais ils ont ensuite l'interdiction de rétrocéder une partie des honoraires. Il semble donc très utile de lancer une vaste réflexion sur la mise en place d'une coopération concrète, importante et reconnue, entre orthoptistes et ophtalmologistes, comprenant notamment une délégation de tâches pouvant être cotées selon la nomenclature de l'assurance maladie. C'est pourquoi il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Moudenc](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43039

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 novembre 2013](#), page 11904

Question retirée le : 15 avril 2014 (Fin de mandat)